

# **ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA SRC (ANR) – POLITIQUE DES DÉPLACEMENTS**

**Date d'entrée en vigueur : 18 avril 2024**

## **ÉNONCÉ**

Un membre du conseil d'administration ou autre personne qui effectue un déplacement officiel pour le compte du conseil d'administration national de l'ANR obtiendra le remboursement de ses frais légitimes et raisonnables occasionnés par des déplacements qui sont en lien direct avec les activités de l'ANR.

## **LIGNES DIRECTRICES**

1. Les réservations devraient être effectuées le plus tôt possible de manière à profiter des réductions accordées aux achats à l'avance.
2. Un membre peut combiner un déplacement à des fins d'affaires pour le compte de l'ANR à un voyage d'agrément. Lorsque le déplacement d'affaires est associé à un voyage d'agrément, le membre doit inclure dans sa demande de remboursement un sommaire des calculs des dépenses imputées à la partie personnelle pour étayer la répartition des sommes prises en charge par l'ANR et par le membre.
3. Tous les membres utilisant un transport aérien doivent choisir le tarif le plus bas en classe économique disponible à moins que cette option ne soit pas pratique.
4. Les déplacements par train doivent se faire à bord des trains de VIA Rail et peuvent s'effectuer en classe affaires (VIA 1), lorsque que cette option est offerte.

5. Un membre peut utiliser son propre véhicule ou un véhicule loué si ce moyen de transport est jugé plus économique et/ou pratique. Le tarif standard de 0,70 \$ le kilomètre ou les dépenses totales occasionnées par la location d'un véhicule (coût de location, essence, assurance) ne doivent pas dépasser de façon considérable le coût régulier d'un vol en classe économique, ou d'un billet de train pour la même destination. Les contraventions, notamment pour stationnement interdit, ne sont pas remboursées.
6. Pour obtenir le remboursement de ses dépenses le membre doit fournir les renseignements suivants dans son formulaire de réclamation : la raison du déplacement, la date et le lieu de la rencontre, reçus pour le transport aérien ou ferroviaire, les taxis, le stationnement, les postes de péage, le nombre de kilomètres parcourus durant le voyage, les nuitées à l'hôtel le cas échéant.
7. Le membre a droit aux indemnités quotidiennes : déjeuner (25,00 \$), dîner (25,00 \$), souper (62,00 \$), frais divers (19,00 \$). Total des indemnités quotidiennes : 131,00 \$.
8. Le membre a droit de réclamer le montant total des indemnités quotidiennes de 131,00\$ pour les jours de voyage et de rencontre. Lorsque le dîner et/ou le souper sont aux frais de l'ANR, le membre doit déduire de sa réclamation l'indemnité du repas payé (25,00\$ pour le dîner et 62,00\$ pour le souper).
9. Bien que la majorité des membres séjournent dans un hôtel, une indemnité de 50\$ par nuit peut être réclamée pour un séjour dans une résidence privée.